



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 31 mars 2022 à 18h30

Salle socio-culturelle de Frolois

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Jean-Luc **FONTAINE** - Delphine **GILAIN** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Maria Josefa **OROZCO** - Valérie **PICARD** - Filipe **PINHO** - Jean Marc **POMARES** - Patrick **POTTS** - Dominique **RAVEY** - Richard **RENAUDIN** - Lydie **ROUYER** - Pascal **SCHNEIDER** - Danielle **SERGENT** - Benoit **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** - Laetitia **TERGORESSE** - Hervé **TILLARD** - Dominique **WEINLAND** - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Antoine **DESMONCEAUX** (procuration à Dominique **GOEPFER**) - Philippe **EBERHARDT** (suppléé par Dominique **WEINLAND**) - Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE**) - Etienne **THIL** (procuration à Pascal **SCHNEIDER**) - Jean-Claude **WICHARD**

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	25 mars 2022
<u>Date d'affichage</u> :	5 avril 2022
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	31
<u>Nombre de votants</u> :	34
<u>Secrétaire de séance</u> :	Claude COLIN

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 10 mars 2022**

4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2022_ 46	Finances	Budget principal – Budget primitif 2022
2022_ 47	Finances	Budget gestion économique – Budget primitif 2022
2022_ 48	Finances	Budget transport – Budget primitif 2022
2022_ 49	Finances	Budget de l'eau – Budget primitif 2022
2022_ 50	Finances	Budget de l'assainissement – Budget primitif 2022
2022_ 51	Finances	Taux de fiscalité locale 2022
2022_ 52	Finances	Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement
2022_ 53	Finances	Partenariats, cotisations et subventions 2022
2022_ 54	Commande publique	Station d'épuration de Neuves-Maisons – marché d'exploitation
2022_ 55	Commande publique	Fourniture de compteurs d'eau potable – renouvellement du marché
2022_ 56	Politique du territoire, habitat, logement	Petites villes de demain – Lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat/renouvellement urbain
2022_ 57	Domaine et patrimoine	Site industriel à Pont Saint Vincent – Acquisition de parcelles
2022_ 58	Urbanisme	Plateau Sainte Barbe – droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles
2022_ 59	Commande publique	Entretien des espaces verts – renouvellement des marchés
2022_ 60	Commande publique	Mise en accessibilité des arrêts de bus – renouvellement du marché
2022_ 61	Administration générale - Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs
2022_ 62	Administration générale - Fonction publique	Assurance des risques statutaires - Consultation pilotée par le centre de gestion
2022_ 63	Commande publique	Construction du siège communautaire - Avenant 1 au lot n°5
2022_ 64	Commande publique	Travaux de la rue des jardins à Maizieres - convention de groupement de commandes

1. Affaires et communications diverses

a. Installation de Laetitia TERGORESSE, élue de Messein, nouvelle conseillère communautaire

b. Appel à mobilisation concernant l'A31-A33

Vendredi 1^{er} avril à 8h devant le monument de la Résistance à Laxou

c. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00	Conseils à 18h30	
	Espace Ariane		
AVRIL	jeudi 7 avril	Annulé	
MAI	jeudi 12 mai	jeudi 5 mai	Maron
JUIN	jeudi 2 juin	jeudi 16 juin	Méréville
	jeudi 30 juin		
JUILLET	-	jeudi 7 juillet	Messein
AOÛT	Pas d'instance		

d. Equipements sanitaires pour bureaux de vote

La préfecture a remis à la CCMM des équipements destinés aux bureaux de vote communes : masques chirurgicaux et FFP2, gel hydroalcoolique et autotests. Le surplus sera remis aux organismes qui accueillent des réfugiés ukrainiens.

e. Point de situation Ukraine

Filipe Pinho informe les élus des démarches en cours pour organiser l'accueil sur le territoire de réfugiés ukrainiens. Il confirme que chaque vendredi matin une visio-conférence est organisée pour faire le lien sur ce sujet entre les élus et les acteurs concernés de Moselle et Madon.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Claude COLIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 10 mars 2022

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2022_51

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Taux de fiscalité locale 2022

Conformément aux orientations du débat d'orientation budgétaire, le conseil est appelé à adopter les taux de la fiscalité locale pour 2022.

A l'issue de la présentation des budgets primitifs par Richard Renaudin, Filipe Pinho rappelle que, par nature, les intercommunalités traitent de sujets lourds. Un investissement comme le centre aquatique a forcément un impact majeur sur les ratios financiers. Il souligne que le débat financier est à croiser avec le projet de territoire, porté par la CC mais aussi par les communes, comme l'illustre par exemple l'investissement que va faire Messein pour réhabiliter la brasserie du lac. Il redit que la cohérence implique de voter les projets mais aussi les moyens de les financer. Le pacte fiscal et financier doit permettre de relever ces défis à 19 communes + 1 intercommunalité, tout en minimisant l'impact sur l'habitant. Son adoption sera proposée lors du prochain conseil. La question n'est pas tant de savoir qui fait quoi, mais que faisons-nous collectivement pour les habitants ? Il souligne que, dans le mandat en cours, les liaisons cyclables constituent un trait d'union entre les communes. Il souhaite que le conseil puisse voter cette démarche tout en prévoyant les ressources pour la financer; c'est pourquoi il mettra aux voix la délibération sur les taux avant celles sur les budgets.

Hervé Tillard estime que la CCMM pourrait presque faire son mea culpa au regard des taux d'imposition qu'elle applique, très modérés, au moment où les collectivités ont perdu leur autonomie financière et où le foncier bâti est le seul vrai impôt restant. Beaucoup d'autres intercommunalités ont régulièrement augmenté leurs taux. De plus, pendant la crise sanitaire, les collectivités gestionnaires d'équipements en régie ont été très peu aidées par l'Etat. Tout cela explique qu'aujourd'hui il est indispensable d'actionner le levier fiscal pour dégager le million d'euros qui permet de redresser la CAF, sachant que les efforts ont été faits sur tous les budgets pour comprimer les dépenses sans pour autant dégrader le service à l'habitant.

André Bagard confirme qu'il est contre l'augmentation dans le contexte global actuel : augmentation du prix de l'eau, de la taxe sur l'électricité, de l'énergie... Une hausse fiscale lui paraît indécente, donc il ne la votera pas. Au niveau communal il envisage même une légère diminution des impôts, même symbolique.

Filipe Pinho précise que les 2.45 points d'augmentation auraient été 1.25 auparavant, quand la taxe d'habitation existait encore, et que le taux communautaire actuel est de 2.45 %, à comparer avec les taux communaux qui peuvent dépasser les 40 %. Une comparaison en euros entre ce que le contribuable paie à la commune et ce qu'il paie à la communauté fait apparaître un vrai déséquilibre. Il faut avoir l'honnêteté de reconnaître que la CC porte des dépenses non compensées, comme par exemple le transport des collégiens qui résident à moins de 3 km du collège. Il rappelle que le projet de territoire a été voté à l'unanimité, et qu'un coup d'arrêt de l'action communautaire, vécu entre 1995 et 2001, aurait des conséquences lourdes : par exemple, le choix, à l'époque, de ne pas construire une piscine neuve (pour 10 millions de francs...) et toutes les décisions non prises pendant ce mandat ont pesé pendant plus de 10 ans sur la CC, qui a dû assumer un rattrapage. Autre exemple : le retard de la construction d'un gymnase pour les collégiens de Ferry, alors que ceux de Callot en avaient un. Même si financièrement ce n'est pas facile à assumer, il est important de ne pas nier les besoins des habitants.

André Bagard n'apprécie pas les leçons de morale, et pense qu'il y aurait davantage de solidarité dans le pacte financier. Filipe Pinho respecte le fait qu'on soit contre la proposition fiscale, mais juge que le terme « indécent » était déplacé. Sur le pacte, l'enjeu est la maturité politique collective. Il ne rêve pas au grand soir, mais veut cranter à chaque fois un peu plus haut, en réparant un peu les réelles injustices fiscales.

Pour Thierry Weyer, les élus communaux sont le dernier maillon, mais les augmentations de prélèvements ne sont pas de leur fait. Il y a des projets à développer pour les habitants, les 2.5 points servent à cela.

Aux yeux de Richard Renaudin, avec la suppression de la taxe d'habitation, les communes qui avaient été trop frileuses ont été très désavantagées par la compensation. Les recettes des collectivités ont été laminées, il est important de consolider sa position maintenant en perspective de réformes à venir ; c'est le bon moment.

Filipe Pinho rappelle que dans les années 80 l'inflation était à 2 chiffres, et les impôts augmentaient quand même... il comprend et juge légitime la posture d'André Bagard. Mais en tant que président il prend en compte le fait qu'il y a encore beaucoup à faire pour le développement du territoire, par exemple sur les mobilités actives, avec l'envolée des prix des carburants. La cité scolaire inclusive coûtera aussi, mais il serait encore plus coûteux de ne pas la faire. Il anime un travail collectif pour faire la synthèse entre les attentes de tous, même si ce n'est pas facile.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à la majorité,

- **fixe** les taux et produits de fiscalité locale pour l'année 2022 comme suit :

	2021	2022
Taux taxe foncier bâti	2,45%	4,95%
Taux taxe foncier non bâti	2,12%	2,12%
Taux taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8,50 %	8,50%
Taux cotisation foncière des entreprises	26,30%	26,80%
Coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales ¹	1,1	1,15
Produit de la taxe GEMAPI	83 842 €	106 842 €

- **reconduit** les tarifs de la part incitative sur l'enlèvement des ordures ménagères sur la base du tableau ci-dessous :

Tarif à la levée par type de contenant		
0.0114 € / litre	Bac 140 L	1.60 €
	Bac 180 L	2.05 €
	Bac 240 L	2.74 €
	Bac 360 L	4.10 €
	Bac 660 L	7.52 €
	Sac 80 L	0.91 €
	Sac 50 L	0.57 €

¹ Commerces dont la surface est supérieure à 400 m² et le chiffre d'affaires hors taxe est supérieur ou égal à 460 000 €

2 oppositions :
André BAGARD
Valérie PICARD

DÉLIBÉRATION N° 2022_46

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget principal – Budget primitif 2022

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 10 mars 2022, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget principal avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

Reprise anticipée du résultat 2021 au budget gestion économique 2022	
Fonctionnement	
A - Résultat estimé de l'exercice	+1 018 423,40
B - Résultat antérieur reporté	0,00
C - Résultat à affecter (=A + B)	+1 018 423,40
Investissement	
D - Solde d'exécution estimé (besoin de financement : D 001)	-1 991 177,27
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	+1 175 801,66
F - Besoin de financement (=D+E)	-815 375,61
Reprise (=G+H)	
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	+815 375,61
H - Report en fonctionnement (R 002)	+203 047,79

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 552 827.79 €	20 552 827.79 €
Investissement	9 641 589.11 €	9 641 589.11 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** avec reprise anticipée du résultat le budget primitif principal 2022 par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

DÉLIBÉRATION N° 2022_47

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Budget gestion économique – Budget primitif 2022

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 10 mars 2022, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget principal avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

Reprise anticipée du résultat 2021 au budget gestion économique 2022	
Fonctionnement	
A - Résultat estimé de l'exercice	+103 388,95
B - Résultat antérieur reporté	0,00
C - Résultat à affecter (=A + B)	+103 388,95
Investissement	
D - Solde d'exécution estimé (besoin de financement : D 001)	-186 487,73
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-4 000,00
F - Besoin de financement (=D+E)	-190 487,73
Reprise (=G+H)	
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	+103 388,95
H - Report en fonctionnement (R 002)	0,00

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	632 000.00 €	632 000.00 €
Investissement	623 080.73 €	623 080.73 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** avec reprise anticipée du résultat le budget primitif gestion économique 2022 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

DÉLIBÉRATION N° 2022_48

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget transport – Budget primitif 2022

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 10 mars 2022, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget transport avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

Reprise anticipée du résultat 2021 au budget transport 2022	
Fonctionnement	
A - Résultat estimé de l'exercice	+62 235,99
B - Résultat antérieur reporté	-39 626,46
C - Résultat à affecter (=A + B)	+22 609,53
Investissement	
D - Solde d'exécution estimé (excédent de financement : R 001)	+414 833,90
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-237 848,60
F - Excédent de financement (=D+E)	+176 985,30
Reprise (=G+H)	
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	0,00
H - Report en fonctionnement (R 002)	+22 609,53

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 009 334.30 €	2 009 334.30 €
Investissement	675 506.60 €	675 506.60 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** avec reprise anticipée du résultat le budget primitif transport 2022 par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

DÉLIBÉRATION N° 2022_49

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Budget de l'eau – Budget primitif 2022

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 10 mars 2022, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget eau avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

Reprise anticipée du résultat 2021 au budget eau 2022	
Fonctionnement	
A - Résultat estimé de l'exercice	+997 715,17
B - Résultat antérieur reporté	+541 457,21
C - Résultat à affecter (=A + B)	+1 539 172,38
Investissement	
D - Solde d'exécution estimé (besoin de financement : D 001)	-276 703,70
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-175 151,15
F - Besoin de financement (=D+E)	-451 854,85
Reprise (=G+H)	
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	+451 854,85
H - Report en fonctionnement (R 002)	+1 087 317,53

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 873 212.00 €	6 873 212.00 €
Investissement	2 324 471.40 €	2 324 471.40 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** avec reprise anticipée du résultat le budget primitif eau 2022 par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

DÉLIBÉRATION N° 2022_50

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget de l'assainissement – Budget primitif 2022

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 10 mars 2022, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget assainissement avec reprise anticipée des résultats conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et le calcul prévisionnel suivant établi par le président et validé par le comptable public :

Reprise anticipée du résultat 2021 au budget assainissement 2022	
Fonctionnement	
A - Résultat estimé de l'exercice	+294 858,00
B - Résultat antérieur reporté	0,00
C - Résultat à affecter (=A + B)	+294 858,00
Investissement	
D - Solde d'exécution estimé (besoin de financement : D 001)	-226 644,41
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-141 297,63
F - Besoin de financement (=D+E)	-367 942,04
Reprise (=G+H)	
G - Affectation en réserves (R 1068 en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement F)	+294 858,00
H - Report en fonctionnement (R 002)	0,00

Le budget soumis à l'approbation du conseil s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 153 564.00 €	3 153 564.00 €
Investissement	1 983 357.00 €	1 983 357.00 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** avec reprise anticipée du résultat le budget primitif assainissement 2022 par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

DÉLIBÉRATION N° 2022_52

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement

Le système des autorisations de programme et crédits de paiement permet de gérer sur le plan budgétaire et comptable les opérations d'investissement les plus significatives. Le conseil ouvre une autorisation de programme (AP) pluriannuelle, d'un montant correspondant au coût prévisionnel total de l'opération. Il inscrit ensuite des crédits de paiements (CP) qui correspondent à la répartition des dépenses sur chacun des exercices concernés. *Exemple : construction d'une école de 2 M€ sur 3 ans entre 2020 et 2022. Le conseil vote une AP de 2 M€. Il vote ensuite des CP de 400 000 € en 2020; 1 M€ en 2021; 600 000 € en 2022.*

Ce dispositif permet d'inscrire au budget de l'année en cours uniquement les crédits que la collectivité sera effectivement appelée à dépenser pour payer les factures de travaux, et d'éviter de gonfler artificiellement les prévisions de dépenses d'investissement, tout en gardant une vision globale sur l'opération.

Comme chaque année, le conseil est appelé à actualiser le tableau des autorisations de programme et crédits de paiement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-annexé.

Gestion APCP
APCP - Prépa BP 2022

GESTION DES APCP

Budget Principal

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2012	CP2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total CP
0	2012			5 823 952 €	5 823 952 €	611 000 €	-485 780 €	3 278 816 €	1 448 356 €									5 823 952 €
1	2013			5 823 952 €	5 823 952 €	610 557 €	1 087 000 €	3 278 816 €	5 67 627 €									5 823 952 €
2	2014			5 823 952 €	5 823 952 €	610 557 €	35 800 €	840 000 €	4 037 643 €									5 823 952 €
3	2015			5 823 952 €	6 672 004 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	906 000 €	1 109 430 €	957 809 €	957 809 €					6 672 004 €
4	2016			5 823 952 €	6 672 004 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	906 000 €	1 109 430 €	957 809 €	957 809 €					6 672 004 €
5	2017			5 823 952 €	6 672 004 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	906 000 €	1 109 430 €	957 809 €	957 809 €					6 672 004 €
6	2018			5 823 952 €	6 672 004 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	906 000 €	1 109 430 €	957 809 €	957 809 €					6 672 004 €
7	2019	2017/PCP/03 - 5.08	Aménagement ZAC RUBINOX	5 823 952 €	6 205 793 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	-	306 503 €	674 804 €	1 701 000 €	1 532 800 €	801 100 €	-	-	6 205 793 €
8	2020			5 823 952 €	6 205 793 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	-	306 503 €	674 804 €	1 701 000 €	1 532 800 €	801 100 €	-	-	6 205 793 €
9	2020			5 823 952 €	5 828 575 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	-	306 503 €	674 804 €	1 701 000 €	1 532 800 €	801 100 €	-	-	5 828 575 €
10	2021			5 823 952 €	5 828 575 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	-	306 503 €	674 804 €	1 701 000 €	1 532 800 €	801 100 €	-	-	5 828 575 €
11	2022			5 823 952 €	5 828 575 €	610 557 €	35 800 €	64 327 €	1 109 430 €	-	306 503 €	674 804 €	1 701 000 €	1 532 800 €	801 100 €	-	-	5 828 575 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

PCVA :	512 909 €
Subventions :	270 000 €
Emprunt/autofinancement :	5 041 667 €

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2014	CP2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total CP
0	2014			1 086 000 €	1 086 000 €	750 000 €	336 000 €	-	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 086 000 €
1	2015			1 086 000 €	1 087 317 €	14 317 €	863 000 €	210 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 087 317 €
2	2016			1 086 000 €	1 086 000 €	14 317 €	863 000 €	210 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 086 000 €
3	2017			1 086 000 €	1 155 418 €	14 317 €	863 000 €	33 601 €	107 500 €	284 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 155 418 €
4	2018			1 086 000 €	766 941 €	14 317 €	-	33 601 €	107 500 €	284 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	766 941 €
5	2019	2014/PCP/01-652	Aménagement zone Champi	1 086 000 €	1 283 924 €	14 317 €	-	33 601 €	4 323 €	712 700 €	1 176 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	1 283 924 €
6	2020			1 086 000 €	1 275 029 €	14 317 €	-	33 601 €	4 323 €	39 745 €	694 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	1 275 029 €
7	2021			1 086 000 €	1 275 029 €	14 317 €	-	33 601 €	4 323 €	39 745 €	694 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	1 275 029 €
8	2022			1 086 000 €	1 287 248 €	14 317 €	-	33 601 €	4 323 €	39 745 €	122 033 €	329 000 €	0 €	0 €	0 €	1 287 248 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

PCVA :	115 935 €
Revenues commerciales :	800 000 €
Emprunt/autofinancement :	457 083 €

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total CP
0	2016			18 163 216 €	18 163 216 €	922 000 €	7 091 216 €	8 330 000 €	1 750 000 €			18 163 216 €
1	2017			18 163 216 €	18 163 216 €	922 000 €	7 091 216 €	8 330 000 €	1 750 000 €			18 163 216 €
2	2018			18 163 216 €	17 257 214 €	922 000 €	7 091 216 €	8 330 000 €	1 750 000 €			17 257 214 €
3	2019			18 163 216 €	17 257 214 €	922 000 €	7 091 216 €	8 330 000 €	1 750 000 €			17 257 214 €
4	2019	2016/PCP/01-521	Équipement spécifique	18 163 216 €	18 427 324 €	922 000 €	394 930 €	5 144 602 €	9 500 000 €	1 745 266 €	32 611 €	18 427 324 €
5	2020			18 163 216 €	18 427 324 €	922 000 €	394 930 €	5 144 602 €	9 500 000 €	1 745 266 €	32 611 €	18 427 324 €
6	2020			18 163 216 €	18 671 924 €	922 000 €	394 930 €	5 272 861 €	10 192 719 €	1 909 000 €	18 671 924 €	
7	2020			18 163 216 €	19 018 274 €	922 000 €	394 930 €	5 272 861 €	10 192 719 €	2 248 370 €	19 018 274 €	
8	2021			18 163 216 €	19 240 839 €	922 000 €	394 930 €	5 272 861 €	10 192 719 €	1 982 265 €	651 690 €	19 240 839 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

PCVA :	3 112 322 €
Subventions :	3 062 959 €
Autofinancement :	2 043 800 €
Emprunt/autofinancement :	0 €
Autofinancement :	1 446 778 €
Emprunt/autofinancement :	12 000 000 €

Remarque : les crédits 2021 incluent 200 000 € de reprise du pentagilat, pris en charge par l'assurance

Gestion ACP
APCP - Prépa BP 2022

GESTION DES ACP

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total CP
0	2013			115 000 €	115 000 €	115 000 €	115 000 €	115 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	115 000 €
1	2014			236 000 €	236 000 €	10 243 €	32 702 €	30 000 €	163 055 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	236 000 €
2	2015			236 000 €	236 000 €	10 243 €	32 702 €	30 000 €	163 055 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	236 000 €
3	2016			236 000 €	236 000 €	10 243 €	32 702 €	30 000 €	163 055 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	236 000 €
4	2017			236 000 €	236 000 €	10 243 €	32 702 €	30 000 €	163 055 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	236 000 €
5	2018			236 000 €	236 000 €	10 243 €	32 702 €	30 000 €	163 055 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	236 000 €
6	2019	2013/PCP/01-5/99	Aménagement du territoire (S4)	236 000 €	236 000 €	10 243 €	32 702 €	30 000 €	163 055 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	236 000 €
7	2020			236 000 €	236 000 €	10 243 €	32 702 €	30 000 €	163 055 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	236 000 €
8	2021			236 000 €	236 000 €	10 243 €	32 702 €	30 000 €	163 055 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	236 000 €
9	2022			236 000 €	236 000 €	10 243 €	32 702 €	30 000 €	163 055 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	236 000 €

Le montant total des dépenses de PAP est équilibré selon les recettes provisionnelles suivantes :
 FCTVA : 50 335 €
 Emprunt/autofinancement : 256 313 €

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total CP
0	2013			1 566 760 €	1 566 760 €	1 566 760 €	1 566 760 €	1 566 760 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 760 €
1	2014			1 566 760 €	1 566 760 €	2 198 €	8 267 €	8 267 €	1 566 760 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 760 €
2	2015			1 566 760 €	1 566 760 €	2 198 €	8 267 €	8 267 €	1 566 760 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 760 €
3	2016			1 566 760 €	1 566 760 €	2 198 €	8 267 €	8 267 €	1 566 760 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 760 €
4	2017	2012/PCP/01-5/01	Requalification Csp	1 566 760 €	1 566 760 €	2 198 €	8 267 €	8 267 €	1 566 760 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 760 €
5	2018			1 566 760 €	1 566 760 €	2 198 €	8 267 €	8 267 €	1 566 760 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 760 €
6	2019			1 566 760 €	1 566 760 €	2 198 €	8 267 €	8 267 €	1 566 760 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 760 €
7	2020			1 566 760 €	1 566 760 €	2 198 €	8 267 €	8 267 €	1 566 760 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 760 €
8	2021			1 566 760 €	1 566 760 €	2 198 €	8 267 €	8 267 €	1 566 760 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 760 €
9	2022			1 566 760 €	1 566 760 €	2 198 €	8 267 €	8 267 €	1 566 760 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 566 760 €

Le montant total des dépenses de PAP est équilibré selon les recettes provisionnelles suivantes :
 FCTVA : 15 332 €
 Emprunt/autofinancement : 78 133 €

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total CP
0	2018			300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
1	2019			300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
2	2020	2017/PCP/01-5/63	Prix local d'habitation	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
3	2021			300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
4	2022			300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €

Le montant total des dépenses de PAP est équilibré selon les recettes provisionnelles suivantes :
 FCTVA : 80 887 €
 Cote d'habitation : 312 203 €

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total CP
0	2020	2020/PCP/01-5/71	Multisecteur Finagezy	813 000 €	813 000 €	813 000 €	813 000 €	813 000 €	813 000 €	813 000 €
1	2021	2020/PCP/01-5/71	Multisecteur Finagezy	813 000 €	813 000 €	813 000 €	813 000 €	813 000 €	813 000 €	813 000 €
2	2022	2020/PCP/01-5/71	Multisecteur Finagezy	813 000 €	813 000 €	813 000 €	813 000 €	813 000 €	813 000 €	813 000 €

Le montant total des dépenses de PAP est équilibré selon les recettes provisionnelles suivantes :
 FCTVA : 118 109 €
 Subvention CAF : 326 000 €
 Fond de concours : 100 000 €
 Autofinancement : 175 891 €

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total CP
0	2020	2020/PCP/02-5/73	Mécatube Finagezy	329 000 €	329 000 €	329 000 €	329 000 €	329 000 €	329 000 €	329 000 €
1	2021	2020/PCP/02-5/73	Mécatube Finagezy	329 000 €	329 000 €	329 000 €	329 000 €	329 000 €	329 000 €	329 000 €
2	2022	2020/PCP/02-5/73	Mécatube Finagezy	329 000 €	329 000 €	329 000 €	329 000 €	329 000 €	329 000 €	329 000 €

Le montant total des dépenses de PAP est équilibré selon les recettes provisionnelles suivantes :
 FCTVA : 32 808 €
 Subvention : 35 000 €
 Autofinancement : 133 192 €

Gestion APCP
APCP - Prépa BF 2022

GESTION DES APCP

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP affecté	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024	Total CP
0	2021	2021 / FCF / 01 - 576	Siège communautaire	6.152.946 €	6.152.946 €	- €	3.076.473 €	2.461.178 €	615.295 €	6.152.946 €
1	2022	2021 / FCF / 01 - 576	Siège communautaire	6.152.946 €	6.152.946 €	- €	1.560.000 €	3.500.000 €	1.072.946 €	6.152.946 €
2	2023	2021 / FCF / 01 - 576	Siège communautaire	6.152.946 €	6.152.946 €	- €	- €	- €	- €	0 €
3	2024	2021 / FCF / 01 - 576	Siège communautaire	6.152.946 €	6.152.946 €	- €	- €	- €	- €	0 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subventions :	1 265 760 €
FCVA :	986 933 €
Empunt / Autofinancement :	3 900 253 €

Budget Eau

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP affecté	CP2015	CP 2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP 2020	CP2021	CP2022	Total CP
0	2015			900.000 €	900.000 €	15.000 €	885.000 €							900.000 €
1	2016			900.000 €	900.000 €		80.000 €	820.000 €						900.000 €
2	2017			900.000 €	900.000 €		- €	-60.000 €	500.000 €					900.000 €
3	2017			900.000 €	900.000 €		- €	275.500 €						900.000 €
4	2018			900.000 €	900.000 €					152.932 €				412.932 €
5	2018			900.000 €	900.000 €					250.000 €				412.932 €
6	2019			900.000 €	900.000 €					300.000 €				300.000 €
7	2019			900.000 €	900.000 €					215.000 €				215.000 €
8	2020			900.000 €	900.000 €					32.232 €	182.768 €			215.000 €
9	2021			900.000 €	900.000 €					32.232 €	120.679 €	-10.000 €		192.911 €
10	2022			900.000 €	900.000 €					32.232 €	120.679 €	1.400 €	38.600 €	192.911 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les

Subventions :	1 265 760 €
FCVA :	986 933 €
Empunt / Autofinancement :	3 900 253 €

Budget Eau

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP affecté	CP2015	CP 2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP 2020	CP2021	CP2022	Total CP
0	2015			900.000 €	900.000 €	15.000 €	885.000 €							900.000 €
1	2016			900.000 €	900.000 €		80.000 €	820.000 €						900.000 €
2	2017			900.000 €	900.000 €		- €	-60.000 €	500.000 €					900.000 €
3	2017			900.000 €	900.000 €		- €	275.500 €						900.000 €
4	2018	2015 / AEP / 597	Op. 597	900.000 €	900.000 €					152.932 €				412.932 €
5	2018		Subvention à laction	900.000 €	900.000 €					250.000 €				412.932 €
6	2019		Réinvestissement	900.000 €	900.000 €					300.000 €				300.000 €
7	2019			900.000 €	900.000 €					215.000 €				215.000 €
8	2020			900.000 €	900.000 €					32.232 €	182.768 €			215.000 €
9	2021			900.000 €	900.000 €					32.232 €	120.679 €	-10.000 €		192.911 €
10	2022			900.000 €	900.000 €					32.232 €	120.679 €	1.400 €	38.600 €	192.911 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les

Subventions :	1 265 760 €
FCVA :	986 933 €
Empunt / Autofinancement :	3 900 253 €

Budget Eau

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP affecté	CP2015	CP 2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP 2020	CP2021	CP2022	Total CP
0	2015			900.000 €	900.000 €	15.000 €	885.000 €							900.000 €
1	2016			900.000 €	900.000 €		80.000 €	820.000 €						900.000 €
2	2017			900.000 €	900.000 €		- €	-60.000 €	500.000 €					900.000 €
3	2017			900.000 €	900.000 €		- €	275.500 €						900.000 €
4	2018	2015 / AEP / 597	Op. 597	900.000 €	900.000 €					152.932 €				412.932 €
5	2018		Subvention à laction	900.000 €	900.000 €					250.000 €				412.932 €
6	2019		Réinvestissement	900.000 €	900.000 €					300.000 €				300.000 €
7	2019			900.000 €	900.000 €					215.000 €				215.000 €
8	2020			900.000 €	900.000 €					32.232 €	182.768 €			215.000 €
9	2021			900.000 €	900.000 €					32.232 €	120.679 €	-10.000 €		192.911 €
10	2022			900.000 €	900.000 €					32.232 €	120.679 €	1.400 €	38.600 €	192.911 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les

Subventions :	1 265 760 €
FCVA :	986 933 €
Empunt / Autofinancement :	3 900 253 €

Budget Eau

Révision	Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP affecté	CP2015	CP 2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP 2020	CP2021	CP2022	Total CP
0	2015			900.000 €	900.000 €	15.000 €	885.000 €							900.000 €
1	2016			900.000 €	900.000 €		80.000 €	820.000 €						900.000 €
2	2017			900.000 €	900.000 €		- €	-60.000 €	500.000 €					900.000 €
3	2017			900.000 €	900.000 €		- €	275.500 €						900.000 €
4	2018	2015 / AEP / 597	Op. 597	900.000 €	900.000 €					152.932 €				412.932 €
5	2018		Subvention à laction	900.000 €	900.000 €					250.000 €				412.932 €
6	2019		Réinvestissement	900.000 €	900.000 €					300.000 €				300.000 €
7	2019			900.000 €	900.000 €					215.000 €				215.000 €
8	2020			900.000 €	900.000 €					32.232 €	182.768 €			215.000 €
9	2021			900.000 €	900.000 €					32.232 €	120.679 €	-10.000 €		192.911 €
10	2022			900.000 €	900.000 €					32.232 €	120.679 €	1.400 €	38.600 €	192.911 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les

Subventions :	1 265 760 €
FCVA :	986 933 €
Empunt / Autofinancement :	3 900 253 €

DÉLIBÉRATION N° 2022_53

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Partenariats, cotisations et subventions 2022

Pour accélérer le versement des subventions et éviter de multiplier les délibérations, il est proposé au conseil, comme chaque année, de délibérer sur un état récapitulatif des principales cotisations, contributions et subventions.

		Réalisé	Contribution
		2021	2022
Outils pays	Pays Terres de Lorraine	66 466	99 981
	Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (via Pays Terres de Lorraine)	6 500	6 500
	Agence de développement Terres de Lorraine	97 533	49 227
	Mission locale pour l'emploi	66 689	66 138
	Maison du Tourisme	14 000	0
Lorr'up - Agence de développement Nancy Sud Lorraine		2 716	29 626
Assemblée des communautés de France (ADCF)		3 042	3 050
Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE)		700	700
Association des maires (AMF)		3 800	3 800
ATMO Grand Est (ex-Air-Lorraine)		1 000	1 000
Chantier d'insertion APIC (GESEMM)		68 500	68 500
Citoyens et territoires Grand Est		1 069	1 069
Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)		1 667	1 667
Ecole de musique Moselle et Madon (E3M)		60 000	115 000
Etablissement public territorial de bassin Meurthe Madon		58 716	76 720
Association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public (AGIR)		4 000	4 800
Meurthe et Moselle Développement (MMD54)		1 776	1 776
Syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine		37 910	37 910
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)		924 321	937 000
CIAS Moselle et Madon		1 000 000	1 000 000
TOTAL		2 420 405	2 504 464

Remarques : suite à la création fin 2021 de l'agence de développement Nancy Sud Lorraine, l'équipe de l'ADTL poursuit son action pour accompagner les créateurs d'entreprise. Dans le courant de l'année 2022, elle sera intégrée au sein de l'association du pays Terres de Lorraine. D'où les variations de cotisations entre pays et ADTL.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les cotisations et subventions à verser sur l'exercice 2022, conformément au tableau ci-dessus,
- **autorise** le président, le cas échéant, à signer une convention avec l'organisme bénéficiaire,
- **autorise** le président, si nécessaire en fonction du calendrier de la fusion-absorption de l'ADTL par le Pays Terres de Lorraine, à moduler différemment la répartition des cotisations à ces deux organismes, dans la limite d'une contribution globale de 150 000 €.

Hervé TILLARD ne prend pas part au vote.

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Station d'épuration de Neuves-Maisons – marché d'exploitation

La délégation de service public relative à la gestion de la station d'épuration de Neuves-Maisons s'achève au 30 juin 2022. Suite à l'audit réalisé par ESPELIA, assistant à maîtrise d'ouvrage, il est proposé de lancer une consultation pour confier à un prestataire l'exploitation de l'équipement sous la forme d'un marché public, la gestion en régie directe n'apparaissant à ce stade pas pertinente pour cet ouvrage spécifique.

Le marché a pour objet l'exploitation de la station d'épuration, d'une capacité de 30 000 équivalents/habitants (EH). Le titulaire aura en charge la gestion du service de traitement des effluents conformément aux règles de l'art dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la CCMM, la qualité du service rendu et le respect de l'environnement.

Il veillera au bon fonctionnement des installations de sorte à respecter les rendements épuratoires et la qualité de l'effluent traité vis-à-vis de l'arrêté préfectoral de rejets.

Il assurera la surveillance et l'autocontrôle de la station d'épuration, la gestion et la maintenance des installations de télégestion et de télésurveillance et l'élimination des sous-produits du traitement des eaux usées et notamment des boues d'épuration.

Enfin, il assurera l'entretien et le renouvellement des installations selon les conditions définies au cahier des charges. Le montant estimatif forfaitaire annuel est de 350 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser le président à signer le marché qui en résultera.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation d'un marché relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons d'une durée maximale de 6 ans (5 ans fermes plus 1 an) pour un montant annuel HT de 350 000 euros soit 2 100 000 euros HT pour la durée maximale du marché.

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2022_55

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Fourniture de compteurs d'eau potable – renouvellement du marché

Dans le cadre de l'exploitation du service d'eau potable, il convient de lancer une consultation pour un marché à bons de commande sur 4 ans, pour le renouvellement du parc de compteurs. Il est envisagé de changer environ 600 à 700 pièces par an. La durée d'un compteur est de 15 ans. Le marché comprend la fourniture de compteurs de différents diamètres, avec des options possibles notamment de radio relève. Une prestation de pose des compteurs est prévue pour changer l'ensemble des compteurs de Flavigny à la fin de la délégation de service public fixée au 30 juin 2022.

Le montant moyen de renouvellement annuel est fixé à 60 000 € avec un maximum à 120 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser le président à signer le marché qui en résultera.

S'agissant des compteurs de Flavigny, Gilles Jeanson précise qu'ils devaient de toute façon être changés, et que l'enjeu est de disposer d'un système de télé relève utilisable par la régie.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation d'un marché à bon de commandes pour la fourniture de compteurs d'eau d'un montant maximal annuel HT de 120 000 euros soit 480 000 euros HT pour la durée du marché.

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2022_56

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Petites villes de demain – Lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat/renouvellement urbain

La communauté de communes Moselle et Madon s'est engagée en octobre 2021 aux côtés des villes de Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent au sein du dispositif « petites villes de demain » (PVD) impulsé par l'État. Ce dispositif se traduira par la définition d'un programme d'actions formalisé au sein d'une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), à signer avant avril 2023, avec l'obligation de contenir des actions en faveur de l'habitat.

La CCMM dispose déjà d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur les 19 communes qui se poursuivra jusque novembre 2023. Pour répondre aux problématiques spécifiques des centres urbains, il s'est proposé d'engager en complément une OPAH renouvellement urbain (OPAH-RU). C'est un outil adapté aux problématiques des logements les plus dégradés (ilots d'insalubrité par exemple) qui s'applique à un périmètre défini avec précision, et qui permet aux collectivités d'exercer un certain degré de coercition vis-à-vis de propriétaires.

A cet effet, il convient dans un premier temps de réaliser une étude pré-opérationnelle qui se déroulera en deux phases :

- Un diagnostic composé de données socio-économiques, de données sur les logements et le foncier, de l'identification des acteurs locaux et investisseurs potentiels à mobiliser et la restitution d'un repérage de terrains. Il sera engagé sur un périmètre qui devra au gré de l'étude se préciser puis aboutir à des fiches par immeuble caractérisant les interventions utiles : sortie de vacance, rénovation énergétique, lutte contre l'habitat dégradé, transformation d'usage...
- Un programme d'actions déclinera les objectifs thématiques et quantitatifs retenus sur la durée de l'OPAH-RU, les outils d'intervention à mobiliser (portage foncier, outils coercitifs...) ainsi que les aides financières par logement rénové apportées par chaque partenaire (agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), département de Meurthe et Moselle, communes de Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent, CCMM, ...) et les moyens d'ingénierie. Ce programme s'articulera avec les projets ou études engagés en termes d'aménagement : mobilité, traitement des espaces publics, équipements publics, revitalisation des commerces... afin de générer une dynamique locale et des impacts tangibles en cœur urbain.

Le programme se formalisera ensuite dans la convention OPAH-RU pour une durée de 5 ans.

La CCMM étant statutairement compétente en matière d'OPAH, il lui revient de porter cette démarche. Le coût de l'étude devrait être compris entre 40 et 60 000 € HT, avec subventions à hauteur de 75% de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et de la Banque des territoires.

Le conseil communautaire est invité à engager l'étude pré-opérationnelle en vue d'une OPAH-RU et à solliciter les financements correspondants.

Filipe Pinho souligne qu'une OPAH-RU ne se contente pas seulement d'attribuer des subventions, elle comprend des mesures plus coercitives. Il salue le courage des 2 maires qui ont choisi de s'engager sur ce chemin, dans le même esprit que sur le permis de louer. Cela témoigne d'une maturité collective dans la volonté de se doter des outils pour lutter contre le mal-logement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **engage** une étude pré-opérationnelle OPAH-RU menée avec l'appui technique d'un bureau d'étude,

- **sollicite** le soutien de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat, de la banque des territoires ou de tout financeur pour la réalisation de cette étude.

- **autorise** le président à engager la consultation utile à la sélection d'un prestataire pour l'étude et à notifier le marché.

DÉLIBÉRATION N° 2022_57

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Site industriel à Pont Saint Vincent – Acquisition de parcelles

La commune de Pont Saint Vincent a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour les parcelles section AD n°52, 59, 63 et 80 pour une superficie globale de 11 070 m² et pour un montant de 278 500 € hors droits et taxes. Ces parcelles jouxtent un bâtiment appartenant déjà à la CCMM face à l'écluse à grand gabarit, sur la route d'accès aux sites industriels. Elles constituent une unité foncière bâtie (hangars industriels et maison d'habitation), qui a hébergé pendant longtemps les transports Varnier.

Dès 2004, l'EPF Grand Est avait conduit une étude globale sur la requalification des anciens sites sidérurgiques du bassin de Neuves-Maisons. L'étude avait notamment identifié ce site comme présentant de forts enjeux. Situé sur la voie d'accès aux sites industriels et au port, en zone inondable, il présente à l'heure actuelle un état dégradé.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé, par un avis du 31 mai 2021, la valeur des parcelles à 245 000 € HT.

Au regard des enjeux précités et de la volonté de requalifier ces terrains situés à proximité d'une zone économique d'importance stratégique pour le bassin de Neuves-Maisons, cette acquisition revêt un intérêt public.

Il est donc proposé au conseil de valider l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 278 500 €.

Hervé Tillard salue le réflexe de la commune qui a informé la CC de la déclaration d'intention d'aliéner.

Filipe Pinho souligne que l'enjeu n'est pas directement économique, mais paysager, pour requalifier un secteur de plus en plus employé par les habitants, par exemple pour aller à la déchetterie ou sur la vélo-route, et qui est aujourd'hui peu reluisant. Cela illustre le rôle de la CCMM, pour saisir une opportunité alors que la commune aurait du mal à dégager les moyens nécessaires. Marcel Tedesco demande des précisions sur les caractéristiques du terrain, qui lui paraît cher. Hervé Tillard rappelle que le terrain est bâti et que l'acheteur aurait pu rénover l'existant, malgré le caractère inondable.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition sur la commune de Pont-Saint-Vincent, des parcelles cadastrées section AD n°52, 59, 63 et 80, constituant une unité foncière bâtie d'une superficie de 11 070 m² pour un montant de 278 500 € hors droits et taxes,

- **autorise** le président à signer le compromis et l'acte d'acquisition.

DÉLIBÉRATION N° 2022_58

Rapporteur :
Thierry WEYER - Vice-président chargé des espaces naturels, agriculture et alimentation

Objet :
Plateau Sainte Barbe – droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles

Le plateau Sainte Barbe, qui s'étend sur les communes de Maizières, Pont-Saint-Vincent et Bainville sur Madon, est une des plus grandes pelouses calcaires de la région, comptant des espèces floristiques ou faunistiques protégées au niveau régional et départemental. Ce site a d'ailleurs fait l'objet d'un classement en espace naturel sensible (ENS) par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Cet ENS fait l'objet d'une attention particulière depuis 2006 avec une première étude initiée par la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM), relancée en 2015 en vue d'aboutir à un plan de gestion partagé coordonné par la CCMM adopté en 2017.

Le plan de gestion est travaillé avec tous les acteurs et partenaires du plateau. Il répond à la volonté locale de trouver un juste équilibre entre les activités (agriculture, tourisme, exploitation des carrières, loisirs) d'une part, et la préservation de cette pelouse remarquable et de la biodiversité d'autre part.

Différentes actions sont programmées (études et suivis naturalistes, travaux d'aménagement et de protection, animations scolaires et grand public). Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) a pu être signé par le préfet et mis en place en juillet 2020 réglementant ainsi l'accès aux parcelles les plus sensibles et offrant ainsi un outil supplémentaire pour garantir la préservation de ces milieux.

Dans ce même objectif de protection, la CCMM finalise l'acquisition de 17 hectares de parcelles à enjeux forts en 2022.

Pour poursuivre cette démarche et sécuriser les parcelles de pelouses calcaires qui pourraient être mises en vente à l'avenir, il est proposé que la CCMM, en tant que coordinateur du plan de gestion partagé du Plateau Sainte Barbe, ait la possibilité d'exercer le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (DPENS) par délégation du département. Il convient d'adresser une demande dans ce sens au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

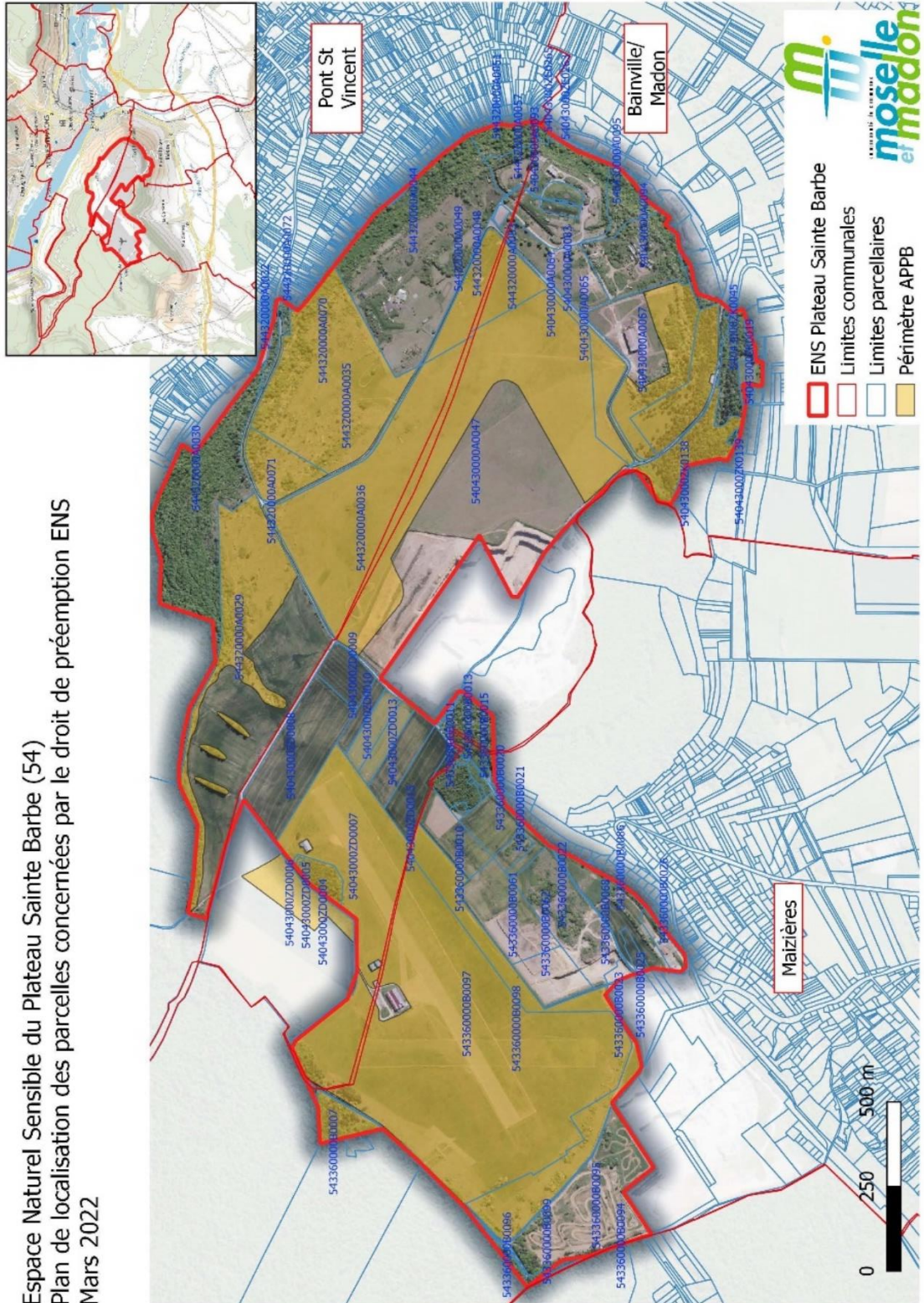
Pour Filipe Pinho, la CC n'a pas vocation à être propriétaire de tout le plateau. Mais l'enjeu est la maîtrise publique d'espaces aujourd'hui privés. Encore faut-il que les collectivités soient informées à temps des transactions entre privés...

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** l'exercice, par délégation du département de Meurthe-et-Moselle, du droit de préemption sur l'espace naturel sensible du plateau Sainte Barbe, dont le périmètre est annexé à la présente délibération.

Espace Naturel Sensible du Plateau Sainte Barbe (54)
Plan de localisation des parcelles concernées par le droit de préemption ENS
Mars 2022



Espace Naturel Sensible du Plateau Sainte Barbe (54)

Parcelles concernées par le droit de préemption ENS

Communauté de communes Moselle et Madon - Mars 2022



Commune	Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface de la parcelle (m ²)
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 44	TERRE VAINE	125820
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 46	TERRE VAINE	1937
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 47	TERRE VAINE	522900
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 52	TERRE VAINE	43515
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 53	TERRE VAINE	120
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 64	TERRE VAINE	50575
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 65	TERRE VAINE	8866
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 67	TERRE VAINE	87788
Parcelle A67 scindée en 2 en octobre 2021	54044 A 97	TERRE VAINE	40719
	54045 A 98	TERRE VAINE	40995
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 83	TERRE VAINE	33923
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 84	TERRE VAINE	4067
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 86	TERRE VAINE	96
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 87	TERRE VAINE	5552
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 92	TERRE VAINE	806
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 93	TERRE VAINE	237
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 94	TERRE VAINE	51537
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 95	TERRE VAINE	17925
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 A 96	TERRE VAINE	56218
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 1	LA TRAMBIERE	4051
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 2	LA TRAMBIERE	175231
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 10	CROIX BLANCHE	9000
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 11	CROIX BLANCHE	390
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 12	CROIX BLANCHE	13898
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 13	CROIX BLANCHE	12339
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 14	CROIX BLANCHE	20893
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 15	CROIX BLANCHE	26108
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 16	CROIX BLANCHE	2005
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 3	CROIX BLANCHE	14963
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 4	CROIX BLANCHE	10900
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 5	CROIX BLANCHE	525
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 6	CROIX BLANCHE	359
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 7	CROIX BLANCHE	163043
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 8	CROIX BLANCHE	69788
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZD 9	CROIX BLANCHE	18338
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 251	LES COTEAUX	10289
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 252	LES COTEAUX	3364
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 253	LES COTEAUX	6870
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 254	LES COTEAUX	6005
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 255	LES COTEAUX	4158

Commune	Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface de la parcelle (m ²)
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 261	LES COTEAUX	1157
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 264	LES COTEAUX	3140
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 265	LES COTEAUX	1890
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZE 272	LES COTEAUX	12078
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 136	A LA GARDE DE DIEU	9165
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 137	A LA GARDE DE DIEU	15420
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 138	A LA GARDE DE DIEU	34390
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 139	A LA GARDE DE DIEU	685
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 16	LE HOCHOT DES BOEUF	1515
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 17	LE HOCHOT DES BOEUF	3707
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 19	LE HOCHOT DES BOEUF	624
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 20	LE HOCHOT DES BOEUF	1686
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 21	LE HOCHOT DES BOEUF	1160
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 22	LE HOCHOT DES BOEUF	4980
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 23	LE HOCHOT DES BOEUF	426
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 24	LE HOCHOT DES BOEUF	1378
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 25	LE HOCHOT DES BOEUF	9223
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 45	A LA GARDE DE DIEU	22974
BAINVILLE-SUR-MADON	54043 ZK 47	BEAU REGARD	9176
MAIZIERES	54336 A 3	LES BOIS	1179185
MAIZIERES	54336 A 4	LES BOIS	659887
MAIZIERES	54336 A 5	LES BOIS	802500
MAIZIERES	54336 AB 24	BOIS FOSSE	229350
MAIZIERES	54336 AB 25	BOIS FOSSE	86180
MAIZIERES	54336 AB 6	LA GOULOTTE	8440
MAIZIERES	54336 AB 7	LA GOULOTTE	1380
MAIZIERES	54336 AB 8	LA GOULOTTE	2000
MAIZIERES	54336 AB 9	LA GOULOTTE	325
MAIZIERES	54336 B 10	SUR LES GRANDES CARRIERES	24840
MAIZIERES	54336 B 11	GRANDE CARRIERES	13140
MAIZIERES	54336 B 12	GRANDE CARRIERES	338
MAIZIERES	54336 B 13	GRANDE CARRIERES	653
MAIZIERES	54336 B 14	GRANDE CARRIERES	6470
MAIZIERES	54336 B 15	GRANDE CARRIERES	2600
MAIZIERES	54336 B 16	GRANDE CARRIERES	297
MAIZIERES	54336 B 17	GRANDE CARRIERES	790
MAIZIERES	54336 B 18	GRANDE CARRIERES	1099
MAIZIERES	54336 B 19	GRANDE CARRIERES	660
MAIZIERES	54336 B 20	GRANDE CARRIERES	24700
MAIZIERES	54336 B 21	GRANDE CARRIERES	6730
MAIZIERES	54336 B 22	GRANDE CARRIERES	56270
MAIZIERES	54336 B 23	GRANDE CARRIERES	3200
MAIZIERES	54336 B 25	LA CULOTTE	4040
MAIZIERES	54336 B 26	LA CULOTTE	8510
MAIZIERES	54336 B 29	TERRE ARNOULD	26100
MAIZIERES	54336 B 4	CHAMP VOYAUME	2760
MAIZIERES	54336 B 5	CHAMP VOYAUME	61710
MAIZIERES	54336 B 53	GRAND TRIME	2400

Commune	Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface de la parcelle (m ²)
MAIZIERES	54336 B 61	SUR LES GRANDES CARRIERES	45816
MAIZIERES	54336 B 62	SUR LES GRANDES CARRIERES	24000
MAIZIERES	54336 B 67	TERRE ARNOULD	4655
MAIZIERES	54336 B 68	GRANDE CARRIERES	3811
MAIZIERES	54336 B 7	LES TREMBLIERES	15640
MAIZIERES	54336 B 8	LES TREMBLIERES	3354
MAIZIERES	54336 B 85	LA CULOTTE	3140
MAIZIERES	54336 B 86	LA CULOTTE	33423
MAIZIERES	54336 B 87	LA CULOTTE	7553
MAIZIERES	54336 B 92	CHAMP VOYAUME	2807
MAIZIERES	54336 B 93	CHAMP VOYAUME	2773
MAIZIERES	54336 B 94	CHAMP VOYAUME	
MAIZIERES	54336 B 95	CHAMP VOYAUME	93943
MAIZIERES	54336 B 96	CHAMP VOYAUME	777
MAIZIERES	54336 B 97	GRAND TRIME	439188
MAIZIERES	54336 B 98	GRAND TRIME	100423
MAIZIERES	54336 B 99	CHAMP VOYAUME	1255
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 25	BOIS DU FOUR	82455
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 26	BOIS DU FOUR	156115
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 28	BOIS DU FOUR	208240
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 29	PLAINE DE SAINTE-BARBE	269195
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 30	PLAINE DE SAINTE-BARBE	118630
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 31	PLAINE DE SAINTE-BARBE	13675
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 32	PLAINE DE SAINTE-BARBE	5048
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 35	PLAINE DE SAINTE-BARBE	5075
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 36	PLAINE DE SAINTE-BARBE	170725
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 43	BOIS COMMUNAL	1824820
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 44	PLAINE DE SAINTE-BARBE	184424
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 48	PLAINE DE SAINTE-BARBE	28568
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 49	PLAINE DE SAINTE-BARBE	5049
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 51	PLAINE DE SAINTE-BARBE	15432
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 53	PLAINE DE SAINTE-BARBE	1602
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 54	PLAINE DE SAINTE-BARBE	1913
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 55	PLAINE DE SAINTE-BARBE	2662
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 57	PLAINE DE SAINTE-BARBE	13614
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 63	EN ROCMET	34760
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 64	PLAINE DE SAINTE-BARBE	18
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 65	PLAINE DE SAINTE-BARBE	210
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 66	PLAINE DE SAINTE-BARBE	40
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 67	PLAINE DE SAINTE-BARBE	486
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 70	PLAINE DE SAINTE-BARBE	150000
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 71	PLAINE DE SAINTE-BARBE	29105
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 72	PLAINE DE SAINTE-BARBE	121
PONT-SAINT-VINCENT	54432 A 73	PLAINE DE SAINTE-BARBE	1885

DÉLIBÉRATION N° 2022_59

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la voirie et des travaux

Objet :

Entretien des espaces verts – renouvellement des marchés

Au regard de l'importance des espaces verts de la CCMM et de leur diversité (périmètre de captage d'eau, abords de bâtiments, véloroutes, chemins de randonnées, zones économiques...), il convient de renouveler le marché d'entretien des espaces verts qui prend fin ce printemps. Le prestataire outre la tonte des pelouses, assurera le débroussaillage à proximité des ouvrages d'eau et assainissement, le girobroyage au bord de la véloroute, le soufflage et le ramassage des feuilles (véloroute), la taille de haies, le désherbage de certains secteurs ou encore l'abattage d'arbres en cas de nécessité.

Au regard de l'évolution des sites à traiter et notamment des achats et vente de terrains par la CCMM, la consultation se fera sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes avec un maximum fixé. Cette forme de marché permet d'apporter une souplesse dans son exécution. Il est proposé d'approuver la consultation en vue de l'attribution du marché d'un montant maximal annuel de 190 000 euros HT soit 760 000 euros HT pour une durée de 4 ans.

Il s'agit d'un marché d'insertion qui débutera ce printemps. La formule à bons de commande laisse la possibilité de faire évoluer à tout moment la gestion d'une partie de ces prestations, par exemple en cas de mutualisation avec des services municipaux.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation du marché d'entretien des espaces verts de la communauté de communes Moselle et Madon pour un montant maximum HT fixé à 190 000 par an soit 760 000 euros pour une durée de 4 ans sous la forme d'un accord cadre à bons de commande

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2022_60

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la voirie et des travaux

Objet :

Mise en accessibilité des arrêts de bus – renouvellement du marché

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit l'obligation pour les autorités organisatrices de transport de procéder à la mise en accessibilité de leur réseau dans un délai de 10 ans.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a prévu un délai supplémentaire pour la mise en accessibilité des transports publics à condition de s'engager dans une démarche d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). L'Ad'AP a été approuvé par la CCMM en mars 2016 ; il prévoit une mise en accessibilité progressive des arrêts du réseau T'MM.

Afin de poursuivre les travaux engagés sur la période 2017 / 2019, il est proposé de renouveler un accord-cadre à bons de commande, pour une période de 4 nouvelles années.

Le montant total des prestations susceptibles d'être commandé annuellement est de 180 000 € HT. Elles concerneront également le génie civil en vue de l'enfouissement de conteneurs d'ordures ménagères sur certains quartiers identifiés.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser le président à signer le marché qui en résultera.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation d'un marché à bon de commandes pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus et du génie civil des conteneurs enterrés d'un montant maximal annuel HT de 180 000 euros soit 720 000 euros HT pour la durée du marché.

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2022_61

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Actualisation du tableau des effectifs

Le conseil est appelé à actualiser le tableau des effectifs de la CCMM comme suit :

Services techniques : le poste de technicien VRD créé en septembre 2021 visant à accélérer l'étude et la réalisation des projets liés à l'eau, l'assainissement et les liaisons cyclables est jusqu'à présent resté non pourvu faute de candidat répondant au profil attendu. En conséquence, il est proposé d'ouvrir ce recrutement sur le grade d'ingénieur (catégorie A), dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans, dont les missions seront élargies à la coordination technique du déploiement du plan des mobilités actives et au suivi des opérations d'aménagement de la CCMM qui en découlent (itinéraires et stationnement cyclables ...).

Ressources humaines : l'absence maladie depuis maintenant un an d'un adjoint administratif au sein du service ressources humaines a nécessité une réorganisation du service et le recrutement d'une personne en remplacement. L'agent actuellement absent ayant par ailleurs fait part d'un souhait de reconversion professionnelle, il convient de stabiliser l'agent venu en renfort en créant un poste supplémentaire d'adjoint administratif.

Projet de territoire – transition écologique : afin d’assurer le pilotage du plan climat air énergie territorial (PCAET) qui entre dans sa phase opérationnelle pour la période 2021-2025 et d’animer l’ensemble des actions portées par la collectivité en matière de transition écologique, notamment sur les énergies renouvelables et le développement des mobilités actives, il est proposé la création d’un poste de chargé de mission transition écologique sur le grade d’attaché (catégorie A). Ce recrutement sera réalisé sur un contrat de projet d’une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

Approuve le tableau des effectifs ci-après :



COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
TABLEAU DES EFFECTIFS avril 2022

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEG ORIE	EFFECTI FS SUIVIE SABRES	EFFECTI FS POUR L'UR	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2022
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	2	2	0	
Culture	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Animateur territorial	B	1,5	1,5	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Animateur territorial	B	0,5	0,5	0	
Médiathèques en réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4	4	0	
	Adjoint du patrimoine	C	5	5	0	
Espace emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat de direction	Rédacteur	B	1	1	0	
Commande publique Développement éco	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat Accueil	Adjoint administratif territorial	C	5	5	0	
Finances Contrôle de gestion Comptabilité Facturation eau TI	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	9	8	0	
	Apprenti		1	0	0	

SERVICES CCMM

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POUR VUS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2022
Ressources humaines	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Redacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	4,5	4,5	0	Création de poste
Transports <i>Statuts relevant notamment de la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (droit privé)</i>	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur	(C)	15	15	15	
Piscine	Adjoint technique territorial	C	5	5	0	
	Adjoint technique territorial / Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	11	11	0	
	Adjoint administratif territorial / Rédacteur territorial	C / B	1	0	1	
Archivage	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Direction des services techniques	Directeur des services techniques Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
Environnement	Attaché territorial	A	1	0	0	Création de poste
	Technicien territorial	B	1	1	0	
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Agent de maîtrise	C	4	4	0	
	Adjoint technique territorial	C	11	11	0	
	Apprenti		1	0	0	
Infrastructures Bâtiments	Ingénieur / Technicien territorial	A/B	3	2	0	
	Adjoint technique territorial	C	3	3	0	
	Apprenti		1	0	0	
Espaces naturels et gestion des milieux aquatiques	Technicien territorial / Animateur territorial	B	1	0	0	
Systèmes d'information	Ingénieur territorial / Technicien territorial	A / B	1	1	0	
	Technicien / Adjoint technique territorial	B/ C	1	1	0	
	Apprenti		1	1	0	
Moyens généraux	Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	0	
TOTAL SERVICES CCMM			122,5	114,5	16	

SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"						
Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0	
Service instructeur des AOS	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
SIG	Adjoint technique territorial	C	2	2	0	
Planification	Attaché territorial	A	1	1	0	
Observatoire	Rédacteur territorial	B	1	1	1	
Habitat	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"			11	11	1	

MISES A DISPOSITION CIAS						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURvus	DONT TNC	
Direction du CIAS	Attaché territorial	A	2	2	0	
	Rédacteur territorial	B	1	0	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Jeunesse	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
Relais assistants maternels	Assistant territorial socio-éducatif	A	1	1	0	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	1	
Ludothèque	Animateur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint d'animation territorial	C	2	2	0	
EAJE	Adjoint administratif territorial	C	0,5	0,5	0	
TOTAL MISES A DISPOSITION CIAS			10	9	1	
TOTAL GENERAL			143,5	134,5	17	

DÉLIBÉRATION N° 2022_62

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Assurance des risques statutaires - Consultation pilotée par le centre de gestion

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités un contrat en matière de risques statutaires apportant des garanties financières contre les risques encourus en cas d'arrêt notamment de congé maladie ordinaire, d'accident du travail, de longue maladie et de décès.

Ce contrat auquel adhère aujourd'hui la CCMM, arrivant à échéance au 31 décembre 2022, le centre de gestion relance une mise en concurrence.

Ce contrat négocié par le centre de gestion permet ainsi aux collectivités adhérentes de bénéficier de tarifs attractifs et d'avantages (suivi de l'équilibre financier du contrat, déclenchement de la procédure d'indemnisation des sinistres par voie dématérialisée, délais de paiement réduits, analyse et suivi de la sinistralité, ...).

La participation de la CCMM à la consultation aujourd'hui lancée par le centre de gestion permettra à la collectivité d'adhérer si elle le souhaite à ce nouveau contrat risques statutaires.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **charge** le centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRATION N° 2022_63

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux

Objet :
Construction du siège communautaire - Avenant 1 au lot n°5

Dans le cadre du marché de construction du siège communautaire, les menuiseries extérieures (lot 5) ont été attribuées à la SARL Alfred Klein. Le marché lui a été notifié en décembre 2021.

Aux termes d'un acte reçu devant notaire, il a été constaté la cession du fonds artisanal par la SARL Alfred KLEIN au profit de la société dénommée Atelier Klein le 1^{er} février 2022. Il convient de valider cette procédure au travers d'un avenant au marché de travaux approuvant le transfert du marché de la SARL Alfred Klein à la société Atelier Klein.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché du lot 5 relatif aux menuiseries extérieures validant le transfert du marché de travaux suite à une cession du fonds artisanal de la SARL Alfred Klein au profit de la société Atelier Klein
- **autorise** le président à signer l'avenant n°1 correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 2022_64

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Travaux de la rue des jardins à Maizières - convention de groupement de commandes

La commune de Maizières souhaite requalifier la rue des Jardins. La CCMM accompagne la commune dans le cadre de ses compétences et a réalisé un diagnostic des réseaux. La canalisation d'eau potable est en bon état, il n'a pas été répertorié de branchement en plomb et il n'y a pas eu de fuite depuis 5 ans. L'assainissement ne dessert pas cette rue, les maisons sont soit raccordées sur le réseau en bas des parcelles soit en assainissement autonome. Il n'y a pas lieu de changer cette organisation. En revanche, la reprise de la voirie nécessite une transformation du système de récupération des eaux pluviales. Il s'agit à la fois d'améliorer la récupération des eaux pluviales de voirie qui se déversent actuellement dans des parcelles privées et privilégier l'infiltration. Il est nécessaire de créer 3 puits d'infiltration et de raccorder les avaloirs nouvellement créés par la commune.

La constitution d'un groupement de commandes est justifiée par un souci d'économie de moyens et afin de faciliter la coordination des travaux.

La commune de Maizières assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie comprenant la rénovation de la chaussée, la mise en place de l'éclairage public et l'organisation du stationnement pour un montant estimatif de 216 000 € HT. La CCMM assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eaux pluviales pour un montant prévisionnel de 28 000 € HT. La commune de Maizières assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes.

Le conseil est invité à valider la démarche.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation de travaux d'eaux pluviales, rue des jardins à Maizières, pour un montant de 28 000 € HT
- **approuve** le lancement d'une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Maizières
- **autorise** le président à signer la convention de groupement de commandes prévue par le code de la commande publique avec le maire de Maizières

- **désigne** Gilles JEANSON, comme membre titulaire et Daniel LAGRANGE, comme membre suppléant afin de représenter la CCMM à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

- **autorise** le président à signer le marché avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Le secrétaire,

Claude COLIN



Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2022_ 46	Finances	Budget principal – Budget primitif 2022
2022_ 47	Finances	Budget gestion économique – Budget primitif 2022
2022_ 48	Finances	Budget transport – Budget primitif 2022
2022_ 49	Finances	Budget de l'eau – Budget primitif 2022
2022_ 50	Finances	Budget de l'assainissement – Budget primitif 2022
2022_ 51	Finances	Taux de fiscalité locale 2022
2022_ 52	Finances	Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement
2022_ 53	Finances	Partenariats, cotisations et subventions 2022
2022_ 54	Commande publique	Station d'épuration de Neuves-Maisons – marché d'exploitation
2022_ 55	Commande publique	Fourniture de compteurs d'eau potable – renouvellement du marché
2022_ 56	Politique du territoire, habitat, logement	Petites villes de demain – Lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat/renouvellement urbain
2022_ 57	Domaine et patrimoine	Site industriel à Pont Saint Vincent – Acquisition de parcelles
2022_ 58	Urbanisme	Plateau Sainte Barbe – droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles
2022_ 59	Commande publique	Entretien des espaces verts – renouvellement des marchés
2022_ 60	Commande publique	Mise en accessibilité des arrêts de bus – renouvellement du marché
2022_ 61	Administration générale - Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs
2022_ 62	Administration générale - Fonction publique	Assurance des risques statutaires - Consultation pilotée par le centre de gestion
2022_ 63	Commande publique	Construction du siège communautaire - Avenant 1 au lot n°5
2022_ 64	Commande publique	Travaux de la rue des jardins à Maizieres - convention de groupement de commandes

Signatures

André	BAGARD		Danielle	SERGENT	
Xavier	BOUSSERT		Marie-Laure	SIEGEL	Procuration à Jean-Luc FONTAINE
Claude	COLIN		Benoit	SKLEPEK	
Antoine	DESMONCEAUX	Procuration à Dominique GOEPFER	Marcel	TEDESCO	
Laurent	DIEZ		Laetitia	TERGORESSE	
Jean-Marc	DUPON		Etienne	THIL	Procuration à Pascal SCHNEIDER
Philippe	EBERHARDT	Suppléé par Dominique WEINLAND	Hervé	TILLARD	
Jean-Luc	FONTAINE		Thierry	WEYER	
Delphine	GILAIN		Jean-Claude	WICHARD	Excusé
Dominique	GOEPFER		Denise	ZIMMERMANN	
Gilles	JEANSON		Suppléants*		
Daniel	LAGRANGE		Antonio	ALVES	
Sandrine	LAMBERT		Bertrand	BAGARD	
Jean	LOPES		Philippe	BAGARD	
Rémi	MANIETTE		Sylviane	BALERET	
Lucie	NEPOTE-CIT		Mathieu	BOULANGER	
Maria Josefa	OROZCO		Philippe	DELEAU	
Valérie	PICARD		François	HORN	
Filipe	PINHO		Philippe	MARCHAND	
Jean Marc	POMARES		Jean-Pierre	OUDENOT	
Patrick	POTTS		Ghislain	PAYMAL	
Dominique	RAVEY		André	VERMANDE	
Richard	RENAUDIN		Dominique	WEINLAND	Supplée Philippe EBERHARDT
Lydie	ROUYER				
Pascal	SCHNEIDER				

* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

